PROJET DE LOI

adoptė

N° 11 **SÉNAT**

le 18 octobre 1991

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire et démocratique d'Ethiopie en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9° législ.) : 1828, 1997 et T.A. 472.

Sénat: 321 et 373 (1990-1991).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire et démocratique d'Ethiopie en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien, signé à Addis-Abeba le 23 février 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 octobre 1991.

Le Président,

Signé: Alain POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au nº 1828 A.N. (9e législ.).